



Kamerun, Zahlungsbilanzhilfe

Aufgrund des Antrages des EVD vom 7. Mai 1992

Aufgrund der Ergebnisse des Mitberichtsverfahrens wird

beschlossen:

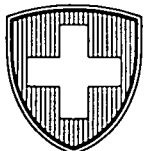
1. Der Republik Kamerun wird als nichtrückzahlbarer Beitrag eine Zahlungsbilanzhilfe von 12,5 Mio. Franken in Form einer Kofinanzierung eines Strukturanpassungskredites der Weltbank gewährt. Die vorliegenden Entwürfe der entsprechenden Abkommen mit der kamerunischen Regierung sowie mit der Weltbank werden im Sinne von Verhandlungsinstruktionen gemäss den im Antrag ausgeführten Modalitäten genehmigt.
2. Sofern sich während der Verhandlungen Änderungen wesentlicher Einzelheiten der Abkommensentwürfe ergeben, werden die Abkommen dem Bundesrat erneut zur Genehmigung unterbreitet.
3. Der Beitrag geht zu Lasten des Rahmenkredits von 840 Mio. Franken für die Weiterführung der Finanzierung von wirtschafts- und handelspolitischen Massnahmen, einschliesslich Entschuldungsmassnahmen, im Rahmen der Entwicklungszusammenarbeit (BB vom 3.10.1990).
4. Das Bundesamt für Aussenwirtschaft wird ermächtigt, die genannten Abkommen auszuhandeln. Das Bundesamt für Aussenwirtschaft oder die von ihm bestimmte diplomatische Vertretung der Schweiz wird ermächtigt, die Abkommen zu unterzeichnen. Sie treten mit deren Unterzeichnung in Kraft.
5. Die Bundeskanzlei wird beauftragt, zu gegebener Zeit die entsprechenden Vollmachten auszustellen.
6. Die aus dieser Verpflichtung resultierenden Zahlungen werden der Rubrik 0703-3600.301 "Finanzhilfeschenkungen" belastet.

Für getreuen Protokollauszug:

Muwal Müthel

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	10	-
		EDI		
	X	EJPD	5	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
X		EVD	10	-
		EVED		
	X	BK	1	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-





2310.1

EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA
 DEPARTAMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA PUBLICA

Bern, den 7. Mai 1992

An den Bundesrat

Kamerun, Zahlungsbilanzhilfe

1. Einführung

Mit diesem Antrag unterbreiten wir Ihnen eine Zahlungsbilanzhilfe von 12,5 Mio. Franken in Form eines nichtrückzahlbaren Beitrages an das vom Internationalen Währungsfonds (IMF), von der Weltbank und anderen Gebern unterstützte wirtschaftliche Anpassungsprogramm der Republik Kamerun. Das vorgeschlagene Engagement entspricht den Richtlinien, wie sie in der Botschaft des Bundesrates vom 21.2.1990 über die Weiterführung der Finanzierung von wirtschafts- und handelspolitischen Massnahmen im Rahmen der Entwicklungszusammenarbeit (BBl 1990 I 649) beschrieben sind.

Die Schweiz schloss 1981 und 1985 zwei Mischfinanzierungsabkommen mit Kamerun ab. Seit 1986 verschlechterte sich die Wirtschafts- und Finanzsituation Kameruns aber derart, dass verschiedene im Rahmen dieser Mischfinanzierungen vorgesehene Projekte nicht realisiert werden konnten, weil sie zu einer allzu grossen Belastung für das Land wurden, sowohl was die dafür aufzubringenden Eigenleistungen als auch die Unterhaltskosten anbelangte. Mit dem Anwachsen der Zahlungsrückstände des Landes gegenüber wichtigen Gebern (darunter der Weltbank und der Schweiz) wurde im Juni 1991 die schweizerische Exportrisikogarantie (ERG) für Kamerun geschlossen (die Weltbank hatte ihre Auszahlungen bereits im Mai 1991 eingestellt). Die Weiterführung der Mischfinanzierungsvorhaben - die angesichts der veränderten Lage nicht mehr den Möglichkeiten und Bedürfnissen des Landes entsprachen - war damit blockiert.

Daraufhin schlug die Schweiz vor, den zur Finanzierung dieser Projekte noch bestehenden Mischfinanzierungssaldo zu annullieren und die dafür vorgesehene Bundebranche als nicht rückzahlbare Zahlungsbilanzhilfe (ZBH) auszurichten, unter der Bedingung, dass ein makroökonomisches Restrukturierungsprogramm besteht, das mit dieser ZBH unterstützt werden kann. Zudem stimmten wir, gestützt auf den Bundesratsbeschluss vom 27. März 1991, einer Umwandlung der zugunsten von Kamerun verpflichteten Bundebranchen der Mischfinanzierung in Geschenke zu. Entsprechende Vereinbarungen zwischen der Schweiz und Kamerun¹ wurden Ende des vergangenen Jahres unterzeichnet. In der Folge ersuchte Kamerun die Schweiz um einen Beitrag an das zur Zeit laufende Strukturanpassungsprogramm I, das von der Weltbank mit einem Strukturanpassungsdarlehen (SAL) von 150 Mio US-Dollars finanziert wird, aufgeteilt in drei Tranchen zu je 50 Mio Dollars. Zwei der drei Tranchen des SAL sind bis April 1990 ausbezahlt worden, die letzte dürfte im laufenden Jahr freigegeben

1. Siehe Beilage 4, Modifications des accords...

werden. Der IMF gewährte Kamerun zwei Stand-by-Kredite, den ersten 1987, den zweiten (28 Mio SZR) im Dezember 1991.

2. Die vorgeschlagene schweizerische Unterstützung

Wir schlagen vor, dass die Schweiz einen einmaligen Beitrag von 12,5 Mio Franken (~2,5 Mrd FCFA) als Kofinanzierung des SAL der Weltbank leistet. Dieser Betrag entspricht ungefähr der annullierten Bundestranche des zweiten Mischkredits². Der schweizerische Beitrag wäre seinerseits in zwei Tranchen aufzuteilen: eine erste Tranche von 8,5 Mio Franken als "Aufstockung" der zweiten Tranche des SAL und eine zweite Tranche (4 Mio Fr.) gekoppelt an die dritte SAL-Tranche, die von der Weltbank nach gründlicher Ueberprüfung der bisherigen Ergebnisse des Programms freigegeben wird. Die Schweiz würde sich an der Ueberprüfungsmission der Weltbank beteiligen. Das Vorgehen ist grundsätzlich bereits mit der Weltbank besprochen worden. Da Kamerun nicht zu den ärmeren, hochverschuldeten Ländern Afrikas gehört³, betrachten wir diese ZBH als einmalige Aktion. Allerdings könnte Kamerun im Rahmen des zur 700-Jahrfeier gesprochenen Kredits in den Genuss einer Entschuldungsaktion (Rückkauf von Selbsthalten der Exporteure im Rahmen der ERG) kommen. Zudem hat der Bundesrat soeben einem Antrag der DEH auf Umwandlung von zwei Darlehen (von insgesamt 20 Mio Fr.) in Geschenke zugestimmt. Somit ergibt sich ein nicht unbedeutendes Paket, das anlässlich einer bevorstehenden Mission auszuhandeln sein wird. Dabei wird es auch um die Frage der Aeufnung eines lokalen Gegenwartfonds im Zusammenhang mit der ZBH und den Schuldenerlassen gehen.

Risiken: Die politische Stabilität ist nicht gesichert; die Parlamentswahlen vom 1. März 1992, an denen erstmals mehrere Parteien zugelassen waren, wurden von einzelnen Oppositionsgruppen boykottiert; die bisher regierende Einheitspartei von Präsident Biya verfehlte die absolute Mehrheit knapp. Die staatlichen Institutionen sind schwach und zudem sehr zentralistisch ausgerichtet. Die Wirtschaftspolitik Kameruns verlief nicht immer gradlinig; die Weltbank unterbrach ihre Unterstützung nach der ersten Phase des Strukturanpassungsprogramms, bis das Land seinen Verpflichtungen nachkam.

3. Rechtliche Grundlagen und Finanzierung

Den rechtlichen Rahmen für den vorgeschlagenen Beitrag bildet das Bundesgesetz vom 19. März 1976 über die internationale Entwicklungszusammenarbeit und humanitäre Hilfe (SR 974.0)⁴. Die für diese Zahlungsbilanzhilfe vorgesehenen 12,5 Mio. Franken werden dem IV. Rahmenkredit von 840 Mio. Franken für die Weiterführung der Finanzierung von wirtschafts- und handelspolitischen Massnahmen, einschliesslich Entschuldungsmassnahmen, im Rahmen der Entwicklungszusammenarbeit (BB vom 3.10.1990) belastet. Die entsprechenden

2. Zur Berechnung vgl. Antrag EVD zum BRB vom 27.3.1991, Anhang 1, beim BAWI zur Einsicht.

3. Betr. Wirtschaftslage und -indikatoren vgl. Beilagen 5 und 6.

4. Gemäss Artikel 15, Absatz 1 der Verordnung vom 12. Dezember 1977 über die internationale Entwicklungszusammenarbeit und humanitäre Hilfe (SR 974.01) entscheidet der Bundesrat über Massnahmen, die den Betrag von 5 Mio. Franken übersteigen. Artikel 10 des Bundesgesetzes räumt dem Bundesrat die Kompetenz ein, internationale Abkommen im Bereich der Finanzhilfe abzuschliessen. Wir beantragen, das zur Abwicklung des Beitrages zur Entschuldungsfazilität der IDA notwendige Abkommen mit seiner Unterzeichnung in Kraft treten zu lassen. Bei der Genehmigung der Abkommensentwürfe durch den Bundesrat handelt es sich um eine sogenannte Vorausgenehmigung (vgl. VPB 51/IV Nr. 58, S. 380 f.).

Ausgaben sind im Budget 1992 unter der Rubrik 0703-3600.301 "Finanzhilfeschenkungen" vorgesehen.

4. Konsultationen und Antrag

BK, EDA (DEH, FWD), EJPD (BJ) und EFD (EFV) wurden konsultiert und erklärten sich einverstanden. Aufgrund der vorangegangenen Ausführungen beantragen wir Ihnen, dem beiliegenden Beschlussentwurf zuzustimmen.

EIDG. VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT

Zum Mitbericht an:

- BK
- EDA
- EJPD
- EFD

Protokollauszug an:

- BK (1)
- EDA (GS 1, PA II 1, FWD 1, DV 1, DEH 2)
- EJPD (GS 1, BJ 1)
- EFD (GS 1, EFV 1)
- EVD (GS 1, BAWI 5)

Beilagen:

- 1: Beschlussdispositiv
- 2: Entwurf Abkommen ZBH I (Kofinanzierung) Schweiz-Kamerun
- 3: Entwurf Letter of Understanding Schweiz-Weltbank
- 4: Modifications des Accords concernant l'ouverture de deux crédits mixtes, 30.12.91
- 5: Situation politique et économique, aus Bericht Réunion des Pays Amis du Cameroun
- 6: Makroökonomische und soziale Indikatoren (Quelle: Weltbank)
- 7: Externer Finanzbedarf (Quelle: Weltbank)
- 8: Basis-Dokumentation (beim BAWI verfügbar)

Kamerun, Zahlungsbilanzhilfe

Aufgrund des Antrages des EVD vom 7. Mai 1992

Aufgrund der Ergebnisse des Mitberichtsverfahrens wird

beschlossen:

1. Der Republik Kamerun wird als nichtrückzahlbarer Beitrag eine Zahlungsbilanzhilfe von 12,5 Mio. Franken in Form einer Kofinanzierung eines Strukturanpassungskredites der Weltbank gewährt. Die vorliegenden Entwürfe der entsprechenden Abkommen mit der kamerunischen Regierung sowie mit der Weltbank werden im Sinne von Verhandlungsinstruktionen gemäss den im Antrag ausgeführten Modalitäten gutgeheissen.
2. Sofern sich während der Verhandlungen Änderungen wesentlicher Einzelheiten der Abkommensentwürfe ergeben, werden die Abkommen dem Bundesrat erneut zur Genehmigung unterbreitet.
3. Der Beitrag geht zu Lasten des Rahmenkredits von 840 Mio. Franken für die Weiterführung der Finanzierung von wirtschafts- und handelspolitischen Massnahmen, einschliesslich Entschuldungsmassnahmen, im Rahmen der Entwicklungszusammenarbeit (BB vom 3.10.1990).
4. Das Bundesamt für Aussenwirtschaft wird ermächtigt, die genannten Abkommen auszuhandeln. Das Bundesamt für Aussenwirtschaft oder die von ihm bestimmte diplomatische Vertretung der Schweiz wird ermächtigt, die Abkommen zu unterzeichnen. Sie treten mit deren Unterzeichnung in Kraft.
5. Die Bundeskanzlei wird beauftragt, zu gegebener Zeit die entsprechenden Vollmachten auszustellen.
6. Die aus dieser Verpflichtung resultierenden Zahlungen werden der Rubrik 0703-3600.301 "Finanzhilfeschenkungen" belastet.

Für getreuen Protokollauszug:

Beilage 2

Projet

ACCORD

entre

LE GOUVERNEMENT DE LA CONFEDERATION SUISSE

et

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN

concernant

UNE AIDE A LA BALANCE DES PAIEMENTS

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME D'AJUSTEMENT STRUCTUREL

Le Gouvernement de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République du Cameroun, eu égard aux relations amicales existant entre les deux pays et soucieux de les renforcer, dans l'intention de promouvoir le développement économique et social du Cameroun, sont convenus de ce qui suit:

Article 1

Définitions

Aux fins du présent Accord, et à moins que le contexte ne l'exige différemment:

1. "Gouvernement suisse" désigne le Gouvernement de la Confédération suisse;
2. "Gouvernement du Cameroun" désigne le Gouvernement de la République du Cameroun;
3. "Contribution" désigne la contribution accordée par le Gouvernement suisse au titre du présent Accord;
4. "Parties Contractantes" désigne le Gouvernement suisse et le Gouvernement du Cameroun;
5. "Banque" désigne la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement;
6. "Programme" désigne le Programme d'objectifs, de politiques et d'actions visant à permettre au Cameroun de procéder à un ajustement structurel de son économie. Ce Programme est décrit dans une Lettre du Gouvernement du Cameroun adressée à la Banque en date du
7. "Accord de crédit" désigne l'Accord de Crédit de Développement en date du entre le Cameroun et la Banque et portant sur un crédit accordé par la Banque au Cameroun au titre du Programme.

Article 2

Objectif de la Contribution

La Contribution proposée, en soutenant le programme d'ajustement structurel poursuivi par le Gouvernement du Cameroun, a pour but de relancer la croissance économique et de parvenir à un développement économique et social durable.

Article 3

Montant et utilisation de la Contribution

- 3.1. Le Gouvernement suisse consent à accorder au Gouvernement du Cameroun une contribution non remboursable de 12,5 mio frs. (francs suisses 12'500'000.-), qui

contribuera au financement du Programme et sera disponible pour des importations effectuées dans le cadre de l'Accord de crédit.

- 3.2. Les conditions d'utilisation de la Contribution sont définies dans l'Accord de crédit. Les règles de passation des marchés applicables à l'importation des produits financés par la Contribution sont les mêmes que celles applicables à l'Accord de crédit.
- 3.3. La Contribution est utilisée pour financer le coût en devises des biens importés, y compris le transport. Les fonds provenant de la Contribution ne peuvent en aucun cas être affectés au paiement de droits à l'importations, de prélèvements et taxes de tout genre en vigueur dans la République du Cameroun.

Article 4

Administration de la Contribution

En accord avec le Gouvernement du Cameroun et la Banque, le Gouvernement suisse engage la Banque comme administrateur de la Contribution. Les obligations respectives du Gouvernement suisse et de la Banque sont définies dans un accord de procédure, conclu le, et dans un échange de lettres qui sera agréé par la Banque et le Gouvernement suisse et soumis au Gouvernement du Cameroun pour information.

Article 5

Exécution du Programme

L'exécution du Programme et les obligations du Gouvernement du Cameroun y référantes sont régies, mutatis mutandis, par les dispositions de l'Accord de crédit.

Article 6

Compte - procédures de déboursement

- 6.1. Après la signature du présent Accord, le Gouvernement suisse ouvre un compte aux fins du Programme auprès de la Banque Nationale Suisse à Zurich. Le Gouvernement suisse dépose la Contribution sur le compte de manière à assurer la disponibilité des fonds suisses conformément aux dispositions contenues dans l'annexe 1 de l'Accord de crédit.
- 6.2. La Banque est habilitée, au nom du Gouvernement du Cameroun, à effectuer des prélèvements sur le compte aux fins des importations admises au titre du financement par la Contribution selon les dispositions de l'annexe 1 de l'Accord de crédit et les provisions de l'échange de lettres cité à l'article 4, jusqu'à un montant de 8,5 mio frs. (francs suisses 8'500'000.--) de la Contribution. Pour le solde restant de la Contribution, la Banque n'est habilitée à effectuer des prélèvements qu'après avoir

libéré la troisième tranche de son crédit, selon les dispositions de l'annexe 1 de l'Accord de crédit.

- 6.3. Aucun prélèvement sur le compte de la Contribution ne peut être effectué pour des commandes dont l'échéance de paiement est antérieure à la date de mise en vigueur du présent Accord.

Article 7

Utilisation des Fonds de Contrepartie

Le Gouvernement du Cameroun s'engage à utiliser un pourcentage, à définir par les Parties Contractantes, des fonds de contrepartie générés par la Contribution, pour des programmes dans le secteur social dont bénéficieront particulièrement les couches les plus pauvres de la population.

Article 8

Consultations et contrôles

- 8.1. Les Parties Contractantes coopèrent étroitement pour atteindre les objectifs du Programme. Les Parties Contractantes prennent toutes les mesures nécessaires pour faciliter la bonne exécution du Programme.
- 8.2. Les Parties Contractantes procèdent périodiquement, à la demande de l'une ou l'autre des Parties Contractantes, à des échanges de vues sur les dispositions qu'elles ont prises pour répondre aux obligations qui leur incombent, sur les progrès réalisés dans l'exécution du Programme et sur les opérations financées au titre du Programme. Les Parties Contractantes s'informent mutuellement de toute condition qui entrave ou pourrait entraver l'accomplissement du Programme.
- 8.3. Le Gouvernement du Cameroun fournit au Gouvernement suisse toutes les informations que le Gouvernement suisse peut raisonnablement demander concernant le Programme, les résultats obtenus par le Programme et les biens financés par la Contribution.

En particulier, en transmettant une demande de retrait de fonds à la Banque, le Gouvernement du Cameroun fournit au Gouvernement suisse une copie de cette demande, y compris les états certifiés de dépenses et les états récapitulatifs selon les modalités arrêtées dans la lettre qu'adressera la Banque au Gouvernement du Cameroun concernant les procédures de décaissement de la Contribution dans le cadre de l'Accord de crédit.

- 8.4. Au nom du Gouvernement suisse, la Banque est autorisée à inspecter toute livraison financée par le Gouvernement suisse dans le cadre de ce Programme.
- 8.5. Le Gouvernement du Cameroun autorise la Banque à informer le Gouvernement suisse des résultats du Programme, ce qui inclut la transmission au Gouvernement suisse des

rappports de suivi. Le Gouvernement du Cameroun autorise la Banque à inviter le Gouvernement suisse à participer aux mission de suivi et à la mission finale du Programme.

Article 9

Avenants au présent Accord

Des avenants éventuels au présent Accord sont effectués par échange de lettres entre les Parties Contractantes.

Article 10

Annulation - suspension

- 10.1. Le Gouvernement du Cameroun peut, par note écrite au Gouvernement suisse et à la Banque, annuler tout montant de la Contribution que le Gouvernement du Cameroun n'aura pas utilisé.
- 10.2. Le Gouvernement suisse peut, en consultation avec le Gouvernement du Cameroun et la Banque, annuler tout montant de la Contribution qui n'est pas nécessaire à l'exécution du Programme.
- 10.3. Au cas où l'une des Parties Contractantes manquerait à une obligation stipulée par le présent Accord ou par l'Accord de crédit, l'autre Partie Contractante pourra suspendre l'application du présent Accord et, s'il n'a pas été remédié au manquement constaté dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent la notification de suspension, pourra dénoncer le présent Accord.
- 10.4. En cas de suspension ou d'annulation de l'Accord de crédit, le Gouvernement suisse peut suspendre ou annuler le droit du Gouvernement du Cameroun à faire des décaissements sur le compte de la Contribution.

Article 11

Mise en vigueur

Le présent Accord entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties Contractantes.

Article 12

Date de clôture

La date de clôture du présent Accord est fixée au ou à toute date ultérieure convenue entre les Parties Contractantes après consultation de la Banque.

Article 13

Autorités chargées de l'exécution du programme

Les autorités responsables de l'exécution de cet Accord sont les suivantes:

Pour le Gouvernement de la République du Cameroun:

Telex:

Pour le Gouvernement de la Confédération suisse:

Office fédéral des affaires économiques extérieures

Département de l'économie publique

3003 Berne, SUISSE

Télex: 911 340 EDA-CH

Fait à _____, le

en deux originaux en langue française.

Pour le Gouvernement
de la Confédération suisse

Pour le Gouvernement
de la République du Cameroun

.....

.....

**THE DELEGATE OF THE
SWISS GOVERNMENT
FOR TRADE AGREEMENTS**

CH - 3003 Berne,
(Switzerland)

International Bank for Reconstruction
and Development
1818 H Street, N. W.
Washington, D. C. 20433
USA

Gentlemen:

Re: Republic of Cameroon
Structural Adjustment Loan (SAL)
Letter of Understanding

1. The International Bank for Reconstruction and Development ("the Bank") has agreed to extend a Development Credit to the Republic of Cameroon ("Cameroon") in an amount equivalent to SDR ... million (Credit No.) to assist in the financing of the Program ("the Program") described in the Development Credit Agreement ("the Credit Agreement") dated, 1989, entered into between Cameroon and the Bank. A copy of this Credit Agreement has been furnished to the Government of Switzerland ("Switzerland").
2. By agreement between Switzerland and Cameroon dated, 1992, ("the Swiss Contribution Agreement"), a copy of which has been furnished to you, Switzerland has agreed to make a non-reimbursable contribution ("the Swiss Contribution") to Cameroon in the amount of Sw. fr. 12,5 mio. (twelve point five million Swiss francs) to assist in the financing of the Program. The Swiss Contribution will be made available in two tranches, the first tranche, of Sw. fr. 8,5 mio. (eight point five million Swiss francs) together with the second tranche of the SAL, the second, of Sw. fr. 4 mio. (four million Swiss francs), with the third tranche of the SAL.
3. The Swiss Contribution is made pursuant to the Procedural Arrangements agreed between Switzerland and the Bank dated,, for cooperation in the cofinancing of specific projects or programs within the framework of ("the Procedural Arrangements").
4. The Procedural Arrangements shall apply with respect to the Swiss Contribution, and the Bank shall administer the Swiss Contribution in accordance with the provisions thereof.

5. The following addresses are specified for the purposes of this Letter of Understanding:

For Switzerland:

Federal Office for Foreign
Economic Affairs
Federal Department of Public Economy

CH-3003 Berne, Switzerland

Telex: 911 340 EDA CH
Telefax: 41.31.21.53.72

For the Bank:

International Bank for Reconstruction and Development
1818 H Street, N. W.
Washington, D. C. 20433 / USA

Telex: 248 423 (RCA)
64 145 (WUI)
Cable Adress: INDEVAS, Washington, D. C.
Attention:, AF1CO

6. Please confirm your agreement with the foregoing by signing and dating the attached copy of this letter and returning it to us.

7. Executed in two original copies in English.

For the Government of Switzerland

Nicolas Imboden
Ambassador

Accepted:

INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT

By

Authorized Representative

Date



AMBASSADE DE SUISSE

771.20-HW/PO

Son Excellence
M. TCHOUTA MOUSSA

Ministre du Plan et de
l'Aménagement du Territoire
de la République du Cameroun

YAOUNDE

Concerne : Modification de l'Accord concernant l'ouverture d'un deuxième crédit mixte signé le 11 juin 1985 entre le Gouvernement de la Confédération Suisse et le Gouvernement de la République du Cameroun.

Monsieur le Ministre,

Je me réfère à l'Accord du 11 juin 1985 entre le Gouvernement de la Confédération Suisse et le Gouvernement de la République du Cameroun concernant l'octroi d'un deuxième crédit mixte.

J'ai l'honneur de proposer, au nom du Gouvernement de la Confédération Suisse et suite aux décisions prises dans le cadre de consultations récentes entre nos deux Gouvernements, que le solde de la tranche publique du crédit mixte non encore engagé à ce jour, soit 11'785'169,90 francs suisses, soit annulé, avec annulation correspondante du solde de la tranche bancaire (17'677'754,85 francs suisses). Cette dernière annulation fera l'objet d'un accord parallèle entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Chef de file (Crédit Suisse) des Banques Suisses.

J'ai le plaisir de vous confirmer, par ailleurs, que, pour soutenir la relance économique du Cameroun, le Gouvernement de la Confédération Suisse se tient prêt à examiner l'octroi d'une aide à la balance des paiements sous forme d'un don d'un montant équivalent à la tranche publique annulée sous le deuxième crédit mixte, dans le cadre d'un programme d'ajustement structurel à mettre

en oeuvre en concertation et avec l'appui du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale.

J'ai le plaisir de vous confirmer également que, dans le cadre des mesures d'allègement de la dette et d'amélioration des conditions de financement prises par la Confédération Suisse en faveur des pays en développement, le Gouvernement de la Confédération Suisse est disposé à transformer en don la part publique accordée initialement sous forme de prêt sans intérêt (déduction faite de l'annulation susmentionnée) pour le crédit mixte cité en référence.

Sous réserve de votre accord, cette conversion de prêt en don exercera ses effets rétroactivement à la situation prévalant au 31 décembre 1990, et concernera un montant de 12'214'830,10 francs suisses.

En conséquence, nous proposons que l'Accord soit modifié selon les amendements figurant à l'annexe de cette lettre.

Je vous saurais gré de bien vouloir me confirmer l'accord du Gouvernement de la République du Cameroun avec les propositions qui précèdent, en me retournant dans les meilleurs délais la copie ci-jointe de cette lettre dûment signée et datée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma haute considération.

Yaoundé le,
23 décembre 1991.

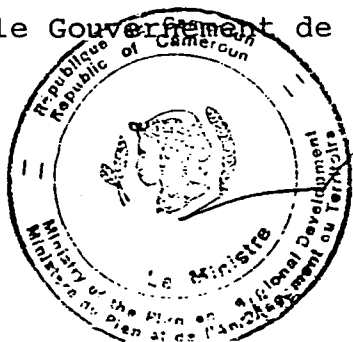
Pour le Gouvernement de la
Confédération Suisse :



Willy HOLD
Ambassadeur de Suisse
en République du Cameroun

Confirmé le : 30 DEC. 1991

Pour le Gouvernement de la République du Cameroun



[Handwritten signature]
TCHOUTA MOUSSA

Annexe

Amendements à l'Accord de Crédit Mixte signé le 11 juin 1985 entre le Gouvernement de la Confédération Suisse et le Gouvernement de la République du Cameroun

- Article 1 - Montant et Composition du Crédit Mixte

Le paragraphe 1. est modifié comme suit:

- "1. le présent accord porte sur un crédit mixte d'un montant total de 30'537'075.25 francs suisses."

Le paragraphe 2. lettre a) et b) est modifié comme suit:

- "a) une partie afférente au Gouvernement suisse de 12'214'830.10 francs suisses financée sous forme de don."
- "b) une partie afférente aux banques commerciales de 18'322'245.15 francs suisses, financée par un consortium de banques suisses."

- Article 11

Les paragraphes 1. lettre a), 2. lettre a) et 4. lettre a) sont supprimés.

Le paragraphe 3. est modifié comme suit:

- "3. En ce qui concerne le financement de biens de catégorie spéciale par la tranche B du crédit, le Gouvernement de la République du Cameroun s'engage à rembourser chaque montant prélevé sur la partie du crédit des banques commerciales, en 6 versements semestriels égaux et consécutifs. Le premier versement venant à échéance 27 mois et le dernier 57 mois après la fin de la période semestrielle d'utilisation correspondante."

- Article 13

Cet Article est modifié comme suit:

"Tous les remboursements du principal ainsi que les paiements d'intérêts sur la part du crédit mixte afférente aux banques commerciales seront effectués en francs suisses effectivement libres et sans déduction aucune auprès du Crédit Suisse, Zürich, agissant au nom du consortium de banques suisses."



AMBASSADE DE SUISSE

771.20-HW/PO

Son Excellence
M. TCHOUTA MOUSSA
Ministre du Plan et de
l'Aménagement du Territoire
de la République du Cameroun

YAOUNDE

Concerne : Modification de l'Accord concernant l'ouverture d'un crédit mixte signé le 21 janvier 1981 entre le Gouvernement de la Confédération Suisse et le Gouvernement de la République du Cameroun.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord du 21 janvier 1981 entre le Gouvernement de la Confédération Suisse et le Gouvernement de la République du Cameroun concernant l'ouverture d'un crédit mixte.

J'ai le plaisir de vous confirmer que, dans le cadre des mesures d'allègement de la dette et d'amélioration des conditions de financement prises par la Confédération Suisse en faveur des pays en développement, le Gouvernement de la Confédération Suisse est disposé à transformer en don la part publique (nette des remboursements déjà effectués) accordée initialement sous forme de prêt sans intérêt pour le crédit mixte cité en référence.

Sous réserve de votre accord, cette conversion de prêt en don exercera ses effets rétroactivement à la situation prévalant au 31 décembre 1990 et concernera un montant de 8'750'158,32 francs suisses.

Elle rend caduque toutes les dispositions de l'Accord se référant au remboursement de la partie du crédit mixte accordée par le Gouvernement Suisse.

Je vous saurais gré de bien vouloir me confirmer l'accord du Gouvernement de la République du Cameroun avec les propositions qui précèdent, en me retournant dans les meilleurs délais la copie ci-jointe de cette lettre dûment signée et datée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma haute considération.

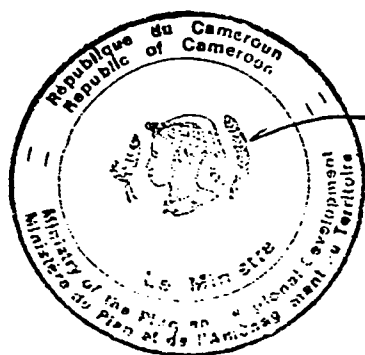
Yaoundé, le
23 décembre 1991.

Pour le Gouvernement de la
Confédération Suisse :

Willy HOLD
Ambassadeur de Suisse
en République du Cameroun

Confirmé le : 30 DEC. 1991

Pour le Gouvernement de la République du Cameroun



TCHOUTA MOUSSA

République du Cameroun
Paix - Travail - Patrie

Ministère du Plan
et de l'Aménagement
du Territoire

CONFIDENTIEL

Yaoundé, le 3^e JAN. 1992

Le Ministre

N^o 323/CF/MINPAT/DCET/E/E3.

OBJET : Modification des accords
de crédits mixtes Suisse-
Cameroun I et II.-

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de vos correspondances en date du 23 Décembre 1991, relatives à l'objet repris en marge.

A cet égard, je vous retourne, ci-joint et dûment contresignées par mes soins, lesdites correspondances, confirmant ainsi la modification des accords de Crédits Mixtes I et II proposée par votre Gouvernement.

Par cette modification, le Gouvernement Suisse est disposé d'une part à procéder à un allègement de la dette contractée par le Cameroun dans le cadre des crédits sus-évoqués, soit 20 964 988,42 Francs Suisses équivalant à 4 192 997 684 Francs CFA environ et d'autre part à annuler puis à transformer en don le solde non encore engagé de la tranche publique du Crédit Mixte II, soit 11 785 169,90 Francs Suisses équivalant à 2 357 033 980 Francs CFA environ pour soutenir notre balance des paiements dans le cadre des appuis au Programme d'Ajustement Structurel.

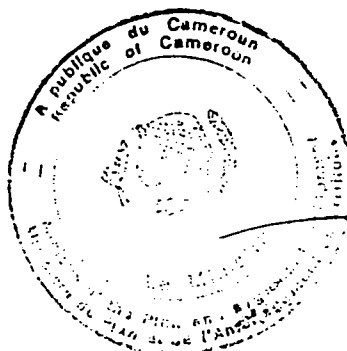
A SON EXCELLENCE MONSIEUR L'AMBASSADEUR
DE LA CONFEDERATION SUISSE AU CAMEROUN

- YAOUNDE -

Tout en appréciant la volonté manifestée par votre Gouvernement de contribuer à la mise en place des conditions nécessaires à une relance de notre économie, le Gouvernement camerounais souhaite que des négociations soient engagées dans un avenir très proche en vue de l'ouverture d'une autre ligne de crédit qui permettrait à la Confédération Suisse de participer au financement de notre Programme d'Investissements Publics.

En vous réitérant la profonde gratitude du Gouvernement camerounais pour le soutien constant que le Gouvernement de la Confédération Suisse ne cesse d'apporter à notre effort de développement, je vous prie d'agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération

P.J. : 2



OFFICE FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

Cam. 861.5 - rie/wyt

Berne, le 6 mars 1992

**Réunion des Pays Amis du Cameroun
Paris le 28 février 1992**

Copie à:

- Ambassade de Suisse, Yaoundé
- DFAE/DDA
- DFAE, Division politique II
- DFAE, Service économique et financier
- imb, gjd, red, egt, obr, ger, rie

1. Introduction

Cette réunion était co-présidée par la France (M. Samuel Lajeunesse, Chef du Service des Relations Internationales, Trésor, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan) et la Banque mondiale (M. Gillette, Directeur Département Afrique occidentale et Centrale). Le Cameroun était représenté par son Ministre des Finances, Justin Ndioro. Etait également présent le Ministre camerounais du Plan et de l'Aménagement du Territoire, Tchouta Moussa. Les pays représentés à cette réunion étaient la RFA, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les USA, la France, le Royaume-Uni, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas et la Suisse et les organisations, la CE, le FMI, la BAD et le PNUD. La convocation de cette réunion avait pour objectif d'obtenir des assurances de financement des bailleurs de fonds pour soutenir le programme de réformes économiques du Cameroun et de permettre à ce dernier de combler le "gap" de financement de l'exercice 1991/92.

2. Situation politique et économique du Cameroun, développements récents**2.1. Cadre général**

Le Cameroun compte 12 millions d'habitants, s'étend sur 475'000 km² et est très diversifié sur le plan géographique, climatique, culturel et linguistique. Parmi ses potentialités économiques comptent des ressources hydro-électriques, forestières, pétrolières et gazières, minières (bauxite, fer) et humaines. Le pays a connu la colonisation allemande, puis la double tutelle française et britannique pour devenir indépendant en 1960, sous la forme d'une

fédération, puis d'un Etat unitaire en 1972. Le Président Paul Biya est chef de l'Etat depuis 1982.

2.2. Développements politiques récents

Fin 1990/début 1991, le gouvernement camerounais accélère les réformes politiques telle que la consécration du multipartisme, la libération de la presse et la création d'un poste de Premier Ministre, chef du gouvernement. Cependant, le processus de démocratisation connut de graves dérapages entre avril et octobre 1991 au sujet de l'instauration d'une conférence nationale souveraine. Le dialogue entre les parties a été rétabli à partir de novembre 1991 et des élections législatives anticipées ont été prévues pour le 1er mars 1993. D'autres échéances électorales suivront : élections municipales en octobre 1992 et élection présidentielle en mars 1993.

Selon les premiers résultats des élections parlementaires du 1er mars, le RDPC (Rassemblement démocratique du peuple camerounais) ancien parti unique, a remporté une majorité relativement faible des sièges. Les deux principaux partis d'opposition sont : l'UNDP (Union nationale pour la Démocratie et le Progrès) de la région de nord et le l'est et l'UCP (Union des Populations du Cameroun) représenté surtout dans la région du centre.

2.3. Evolution situation économique

Après avoir connu une période de croissance économique remarquable atteignant 8% par an en termes réels, le Cameroun a vu la tendance se renverser à partir de 1985/86. Les termes de l'échange ont connu une très forte détérioration (60% entre 1985 et 1991) suite à la chute des prix de ses principaux produits d'exportation. Dès l'exercice 1986/87, le déficit des finances publiques a atteint 13% du PIB et le déficit du compte courant 9,5% du PIB financé en grande partie par l'accumulation d'arriérés.

Pour remédier à cette situation, le Cameroun décide en 1987 d'adopter un premier programme d'ajustement économique avec le soutien du FMI. En décembre 1991, le Cameroun s'est entendu avec le FMI pour un nouveau programme d'ajustement soutenu par un accord de confirmation d'une durée de neuf mois portant sur 29 millions de DTS. Cet accord a ouvert la voie au rééchelonnement de sa dette extérieure publique par les créanciers du Club de Paris en janvier 1992 qui ont reporté le paiement de plus d'un milliard de dollars. Des discussions avec les banques commerciales sont en cours pour obtenir un accord similaire.

Le Cameroun est favorable à l'intégration régionale dans le cadre de l'UDEAC dont la restructuration est prévue. L'année 1992 devrait aussi voir la mise en place de l'union douanière entre ses membres. Le Ministre des Finances Ndioro a relevé l'avantage pour les pays de la zone de posséder déjà une union monétaire.

2.4. Mesures de l'ajustement structurel

Le premier programme du Fonds qui s'appuyait sur une politique budgétaire et fiscale plus rigoureuse, une libéralisation de l'économie et la réforme des entreprises publiques n'atteignit pas tous les objectifs poursuivis parce que les revenus non-pétroliers furent inférieurs aux attentes et car la réforme des entreprises publiques n'a avancé que lentement. Mais des progrès substantiels ont été réalisés dans le redressement des filières du secteur agricole, la restructuration du système bancaire, la libéralisation du régime du commerce et un nouveau code des investissements a été introduit.

Le second programme du Fonds a pour objectif que le Cameroun retrouve une croissance économique de 3% en termes réels, l'équilibre budgétaire et son économie la compétitivité. Dès juillet 1991, le gouvernement camerounais a introduit un certain nombre d'importantes réformes sur le plan fiscal : renforcement de l'administration fiscale et de la taxation du secteur informel, etc. Du côté des dépenses, une économie substantielle a été réalisée par la réduction de 15% des salaires et avantages de la fonction publique.

Cependant, des efforts importants doivent encore être fournis au niveau de la compétitivité de l'économie en réduisant les coûts et en augmentant la productivité. La réhabilitation des entreprises publiques devra se poursuivre, y compris celle des entreprises pétrolières. Par ailleurs, le cadre légal devra être encore adapté : sont en préparation un code du travail révisé et un code des entreprises publiques. Le Ministre des Finances camerounais a expliqué le retard dans les privatisations par le climat social peu favorable aux investissements en 1991. (Quinze entreprises figurent sur la liste des privatisations, quatre ont été privatisées)

2.5. La Banque mondiale

En 1989, la Banque mondiale a accordé au Cameroun un prêt d'ajustement structurel de 150 mio \$ US pour soutenir son programme d'ajustement structurel.

La Banque mondiale estime que le Cameroun a fait des progrès importants dans la mise en place de bon nombre de réformes (libéralisation du commerce extérieur et des prix, réforme du secteur agricole et bancaire et amélioration du cadre légal). C'est ainsi qu'elle a déboursé la première tranche de 50 mio \$ US du PAS fin 1989. Pour procéder au déboursement de la deuxième tranche de 50 mio \$ US 1991, la Banque mondiale a tenu compte de l'état avancé des discussions entre le Cameroun et le Fonds monétaire sur la mise en place d'un nouveau programme d'ajustement.

2.6. Troisième tranche du PAS

La Banque mondiale envisage de déboursé la troisième tranche de 50 mio \$US du PAS avant juin 1992, pour autant que les réformes suivantes aboutissent :

- Promulgation du code du travail révisé dans le cadre de la législation nationale.

- Accord entre le Cameroun et la Banque mondiale sur le PIP (Programme d'investissements publics) qui couvre quatre ans et dont le montant s'élève à 600 mrd FCFA ce qui est faible pour la taille du pays. Certains désaccords subsistent sur le choix des secteurs mais la Banque pense conclure dans les semaines à venir.
- Modification de la législation sur les ressources forestières (permettant l'exploitation durable et l'amélioration du régime fiscal)
- Accord entre le Cameroun et la Banque sur la liste des biens stratégiques
- Progrès dans le programme de restructuration et privatisation des entreprises publiques (notamment Camair et Société Nationale de Financements)
- Réorganisation de quatre ministères clé (Finances, Plan, Commerce, Fonction publique) dont le fonctionnement n'est pas satisfaisant. Des études sont en cours et prendront un certain temps. La Banque mondiale pense obtenir des résultats d'ici trois à quatre mois. Ce dernier point devrait présenter le plus de difficultés.

La Banque mondiale compte effectuer une mission de revue en mars.

2.7. Continuation

La Banque mondiale a déjà entamé des discussions pour un deuxième PAS impliquant pour le Cameroun la préparation d'un "Programme macro-économique à moyen terme" ("medium-term macro-economic framework"). La Banque mondiale prévoit de concentrer le programme sur les secteurs agricole, forestier, de l'énergie et social. Un groupe consultatif pourrait avoir lieu en octobre 1992.

3. Besoins de financement (voir tableau en annexe)

Durant l'exercice 1991/92, les recettes attendues sont de 471 mrd FCFA, les dépenses de 548 mrd et le service de la dette de 683 mrd correspondant à un solde négatif de 760 mrd dont il est prévu d'assurer le financement comme suit : 99 mrd par financement intérieur; 100 mrd par financement extérieur sous forme de crédits de projets; 320 mrd d'allègement des créanciers du Club de Paris et 98 mrd de la part des créanciers du Club de Londres. 121 mrd de FCFA étaient attendus au titre de l'aide programme et le solde - en principe 22 mrd FCFA - sera financé par la mise en concession d'avoires pétroliers.

Cameroon

Beilage 6

Mid-1989 Population (mils.) 11.6
1989 Per Capita GNP in US\$: 990

A. Shares of Gross Domestic Product
(from current price data)

B. Growth Rates(% per annum)
(from constant price data)

	A. Shares of Gross Domestic Product (from current price data)						B. Growth Rates(% per annum) (from constant price data)				
	1965	1973	1980	1988	1989	1990	1965-73	1973-80	1980-90	1989	1990
Gross Domestic Product m.p.	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0					
Net Indirect Taxes	9.2	11.1	7.5	4.5	4.4	5.5	2.2	8.9	2.3	-3.4	-2.5
Agriculture	32.7	30.8	27.9	25.8	26.9	26.6	4.6	4.5	1.6	-2.0	2.0
Industry	20.3	18.6	25.9	28.6	27.0	27.8	4.7	16.0	3.1	19.7	-5.4
(of which Manufacturing)	9.5	10.2	7.9	13.5	13.1	-	7.4	9.0	10.2	-	-
Services	47.0	50.6	46.3	45.6	46.1	45.6	0.2	9.0	2.1	-18.6	-2.8
Resource Balance	-0.5	-3.3	-3.1	-2.8	1.8	2.1	-	-	-	-	-
Exports of GNFS	23.8	20.7	24.1	16.5	19.6	21.2	4.4	9.4	-1.9	15.0	5.1
Imports of GNFS	24.3	24.0	27.2	19.3	17.9	19.1	5.3	8.7	-2.0	-10.6	4.5
Total Expenditures	100.5	103.3	103.1	102.8	98.2	97.9	2.6	8.7	2.2	-7.7	-2.7
Total Consumption	88.0	83.4	84.3	87.1	79.7	81.4	1.8	7.6	3.3	-4.2	-1.2
Private Consumption	74.9	71.8	75.5	75.8	67.9	69.7	1.5	8.1	2.8	-7.2	-1.4
General Government	13.0	11.6	8.7	11.3	11.8	11.7	4.6	3.7	6.9	15.3	-0.3
Gross Domestic Investment	12.5	19.9	18.9	15.7	18.5	16.5	8.6	14.4	-3.5	-26.8	-13.3
Fixed Investment	-	-	18.0	-	-	-	-	-	-	-	-
Changes in Stocks	-	-	0.9	-	-	-	-	-	-	-	-
Gross Domestic Saving	12.0	16.6	15.7	12.9	20.3	18.6	5.3	11.2	-2.6	2.0	-9.8
Net Factor Income	-6.7	-7.8	-9.0	-3.4	-2.9	-4.8	-	-	-	-	-
Net Current Transfers	0.0	-1.3	0.0	-1.2	-0.8	-0.7	-	-	-	-	-
Gross National Saving	5.3	7.5	6.8	8.3	16.6	13.1	-	21.8	-0.6	9.2	-18.9

In billions of LCU
(at constant 1987 prices)

	1965	1973	1980	1988	1989	1990					
Gross Domestic Product	1,247	1,478	2,762	3,662	3,538	3,451					
Capacity to Import	324	374	665	606	694	732	2.2	8.9	2.3	-3.4	-2.5
Terms of Trade Adjustment	81	49	0	0	-2	0	3.8	6.3	-1.9	14.7	5.4
Gross Domestic Income	1,328	1,527	2,762	3,662	3,536	3,452	-	-	-	-	-
Gross National Product	1,180	1,359	2,513	3,536	3,415	3,309	2.2	8.1	2.3	-3.4	-2.4
Gross National Income	1,260	1,408	2,513	3,536	3,413	3,309	1.8	8.9	2.9	-3.4	-3.1

C. Price Indices

	(1987 = 100)						Inflation Rates (% p.a.)				
	1980	1985	1986	1988	1989	1990	1965-73	1973-80	1980-90	1989	1990
Consumer Prices (IFS 64)	53.1	87.6	94.4	108.6	108.6	-	5.5	11.9	8.4	0.0	-
Wholesale Prices (IFS 63)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Implicit GDP Deflator	56.8	97.7	98.1	100.9	98.8	96.9	7.7	10.4	5.6	-2.1	-1.9
Implicit Expenditures Defl.	56.8	97.7	98.1	100.9	98.8	96.9	7.6	11.2	5.6	-2.0	-1.9

D. Other Indicators:

Growth Rates(% p.a.):

	1965-73	1973-80	1980-90
Population	2.4	3.1	3.2
Labor Force	1.7	1.6	1.9
Gross Natl. Income p.c.	-0.6	4.8	-0.3
Private Consumption p.c.	-0.9	4.9	-0.4

Import Elasticity:

	1965-73	1973-80	1980-90
Imports (G+NFS) / GDP(mp)	2.4	1.0	-0.9

Marginal Savings Rates:

	1965-73	1973-80	1980-90
Gross National Saving	23.5	6.5	34.5
Gross Domestic Saving	43.4	14.7	30.1

ICOR (period averages):

	1965	1973	1980	1989
Share of Total Labor Force in:				
Agriculture	86.3	79.2	69.9	-
Industry	4.4	6.1	8.3	-
Services	9.2	14.7	21.9	-
Total	100.0	100.0	100.0	100.0

CAMEROUN - Besoins de financement 1991-1992
(En milliards de FCFA)

	staff report	club de Paris
Recettes	471	471
Dépenses	548	548
Service de la dette et arriérés	709	683
A financer	786	760
financement intérieur	99	99
financement extérieur	637	639
projets	(100)	(100)
programme	(121)	(121)
club de Paris	(328)	(320)
club de Londres	(88)	(98)
mise en concession 91-92	50	22*
* p.m. : mise en concession 92-93	28	

BESOINS DE FINANCEMENT HORS PROJET
EN Mds FCFA

- Besoins de financement inscrit au TOFE		121
- Concours annoncés avant la réunion		
BIRD	15	
BAD	12	
CEE	6	
FRANCE	30	
SUISSE	2,5	
	<u>65,5</u>	
* solde à financer		55,5
- Concours complémentaires annoncés au 1er tour de table		
RFA	2,7	
CANADA	0,6	
JAPON	1,8	
FRANCE	30	
	<u>35,1</u>	
* solde résiduel à couvrir		20,4

Beilage 8**Basisdokumentation**

(beim BAWI/Entwicklungsdienst verfügbar)

- Bundesratsbeschluss vom 27. März 1991 über die Umwandlung der Bundestranchen von Mischkrediten in Geschenke, samt Antrag EVD vom 12. März 1991.
- Dossier für Besuch des kamerunischen Finanzministers vom 18. Februar 1992 in Bern.
- Unterlagen zur und Bericht BAWI über die "Réunion des Pays Amis du Cameroun" vom 28. Februar 1992.
- Unterlagen über Verhandlungen mit Kamerun im Club de Paris.
- Bericht Mission BAWI vom November 1991.
- Erfolgskontrolle der schweizerischen Mischkredite, untersucht am Beispiel von Kamerun. Bericht der Geschäftsprüfungskommission des Nationalrates an den Rat, vom 21. November 1990.
- Dossier Mischkredite Kamerun.
- Memorandum and Recommendation of the President of the International Bank for Reconstruction and Development to the Executive Directors on a proposed Loan of US\$150 Million Equivalent to the Republic of Cameroon for a Structural Adjustment Program, May 16, 1989.



LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

FAIT SAVOIR PAR LES PRÉSENTES

qu'il a autorisé

Monsieur Willy H o l d , ambassadeur de Suisse au Cameroun, ou son suppléant, à signer l'Accord entre le Gouvernement de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République du Cameroun concernant une aide à la balance des paiements dans le cadre d'un programme d'ajustement structurel.

En foi de quoi, les présentes ont été signées par le Vice-président du Conseil fédéral et le Chancelier de la Confédération suisse et munies du sceau du Conseil fédéral.

Berne, le 27 mai 1992

AU NOM DU CONSEIL FEDERAL SUISSE

Le Vice-président du Conseil fédéral:

Le Chancelier de la Confédération:

spod. am 19.6.92
 am Hr. M. Eggenberger / BAW